

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 62. : Dissolution volontaire et liquidation

En dehors des cas prévus par les lois et règlements en vigueur, la dissolution de la mutuelle est prononcée par l'assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 20-I des statuts. L'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être pris parmi les membres du conseil d'administration. La nomination des liquidateurs met fin au pouvoir des administrateurs. L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pour la liquidation les mêmes attributions qu'antérieurement. Elle confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs, elle approuve les comptes de la liquidation et donne décharge aux liquidateurs. Lors de la même réunion, l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues à l'article 20-I des présents statuts désigne l'attributaire de l'excédent de l'actif net sur le passif. Celui-ci est attribué à d'autres mutuelles, unions ou fédérations ou au fonds de solidarité et d'actions mutualistes mentionné à l'article L.421-1 du Code de la Mutualité ou au fonds de garantie mentionné à l'article L.431-1 du Code de la Mutualité.

ARTICLE 63. : Interprétation

Les statuts, le règlement mutualiste et le règlement intérieur sont applicables par ordre de priorité décroissante.

ARTICLE 64. : Médiation

En cas de difficultés liées à l'application ou à l'interprétation des statuts, des règlements mutualistes et/ou du contrat collectif, les membres participants, peuvent adresser par écrit leurs réclamations à : Mutuelle Cybèle Solidarité – Domaine les tourelles – 1 rue Winston CHURCHILL – 33700 MERIGNAC

Si toutefois un désaccord persistait suite aux réponses apportées par la Mutuelle et que toutes les procédures internes de règlement amiables des litiges propres à la Mutuelle ont été épuisées, les membres participants et/ou la Mutuelle peuvent saisir le Médiateur de la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française), soit par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française
FNMF
255 rue de Vaugirard
75719 - Paris Cedex 15

ou soit par courriel à mediation@mutualite.fr.

ou soit directement via le formulaire figurant sur le site Internet du médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr/>

En tout état de cause, la saisine du Médiateur de la FNMF est sans préjudice sur une éventuelle action ultérieure devant les tribunaux compétents.